

Recommandations fédérales pour la gestion du matériel dans les clubs

A Généralités :

La plupart des équipements de sécurité utilisés dans les activités proposées par les clubs de notre fédération sont des Equipements de Protection Individuel (EPI). La définition, le classement et les caractéristiques de ces EPI sont décrits dans une Directive Européenne complétée par des dispositions du Code du Travail.

Ces dispositions réglementaires créées pour la protection des travailleurs évoluant dans des milieux à risques, s'appliquaient aussi dans le domaine sportif et interdisaient, entre autres choses, le prêt et la location de ces équipements.

Ces dispositions, ont été considérablement assouplies en 2004. Dans le cadre spécifique des activités physiques, sportives, éducatives et de loisirs., le prêt et de la location des EPI est à nouveau possible.

Cette nouvelle situation s'accompagne néanmoins d'une obligation de gestion rigoureuse des stocks de matériel EPI prêtés ou loués aux adhérents. Il s'agit essentiellement d'une check-list des vérifications à effectuer sur ces matériels.

Cette gestion conforme à la norme XP S 72-701 (avril 2008), dont ces recommandations détaillent la mise en œuvre, fait partie de *l'obligation générale de sécurité des dirigeants des clubs*.

B Recommandations générales

1) Désignation du ou des responsables des contrôles

Listes des personnes habilitées :

Titulaire BE alpinisme, escalade, spéléo

Titulaire de qualifications fédérales FFME et FFS

Titulaire d'un breveté fédéral délivré par une fédération agréée concernée les activités utilisant ces matériels

Liste des responsables matériels FFCAM (2 ans de pratique avant le 31 /12/05)

Titulaire de qualification ou ayant suivi un recyclage FFCAM à compter du 01/01/06

2) Identification et marquage du matériel

Listes des matériels concernés :

Absorbeurs d'énergie alpinisme et via ferrata
Broches à glace
Casques
Coinceurs
Coinceurs mécaniques
Mousquetons
Maillons rapides
Cordes et cordelettes

Crampons
Harnais
Longes
Piolet (ou assimilés)
Pitons
Poulies
Sangles

Remarques :

Les ARVA ne sont pas pris en compte dans la norme nous recommandons néanmoins de les gérer comme un EPI

Pour permettre le suivi de ces matériels, ils doivent posséder un marquage qui les identifie individuellement. Il est toutefois possible de les identifier par lot pour des matériels dont la durée de vie est illimitée, de même modèle et ayant la même date de 1^{ère} utilisation (ex : lot de mousquetons).

Pour certain matériel, un marquage individuel est prévu par le fabricant (mesure récente). Si ce n'est le cas il faut le réaliser à l'aide des produits de marquage disponibles dans le commerce ou par des moyens plus artisanaux :

- marquage à chaud pour les cordes
- peinture ou gravure pour les pièces métalliques
- couture pour les sangles, harnais, dégaines...

Attention de ne pas modifier les caractéristiques du matériel

3) Tenue du registre :

La norme précise l'obligation de tenue d'un registre constitué de l'ensemble des fiches de vie, ainsi que des notices d'information correspondantes fournies par le fabricant.

Chaque matériel ou lot fait l'objet d'une **fiche de vie**¹.

Les événements exceptionnels subis par le matériel, les contrôles occasionnés par ces éléments, les contrôles annuels doivent être consignés sur la fiche de vie.

En cas de dédoublement d'un matériel (coupure d'une corde) 2 fiches de vie doivent être créées

4) Informations des utilisateurs

Si le club fournit du matériel aux participants d'une sortie, le cadre a la charge de fournir aux utilisateurs les informations concernant ce matériel. C'est-à-dire :

- les sensibiliser à la bonne utilisation de ce matériel
- les informer de l'existence et de la possibilité de consultation du répertoire des notices d'information
- les sensibiliser au bon réglage du matériel, en particulier :
 - les crampons (type de chaussure, essayage préalable)
 - les harnais
 - les casques
- les inviter à signaler au retour ce qui constitue un événement exceptionnel (chute...)

C Stockage et entretien

Les opérations de maintenance et de stockage doivent être réalisées conformément à la notice d'information du fabricant.

Les matériaux synthétiques doivent être stockés à l'abri du soleil et ne pas être en contact avec des agents chimiques ou des hydrocarbures.

Les matériaux métalliques mécaniques régulièrement lubrifiés

D Contrôle des matériels

1) Contrôle de routine

Un contrôle de routine doit être effectué avant et après chaque mise à disposition. Si le matériel présente un défaut, il est retiré jusqu'à ce que le responsable du matériel décide de le réparer (ou de le mettre au rebut) et mette à jour sa fiche de vie.

2) Contrôle complet

Chaque contrôle complet doit être consigné sur la fiche de vie

¹ La fiche de vie doit comporter toutes les informations portées sur le modèle joint (paragraphe E)

Contrôle complet

- Un contrôle complet doit être effectué au moins tous les 12 mois par le contrôleur. La fréquence du contrôle peut être augmentée, au gré du responsable de la mise à disposition ou du propriétaire ;

Un contrôle complet doit être effectué sur un matériel retiré suite à un contrôle de routine.

Contrôle suite à un événement exceptionnel :

On entend par événement exceptionnel :

- d'une chute importante susceptible d'avoir créé une déformation permanente du matériel ou une détérioration
- d'une modification de l'équipement de protection individuelle ;
- d'une exposition en dehors de la plage de température préconisée par le fabricant ;
- d'un contact avec des agents chimiques ;
 - les acides, les huiles et les solvants pour les matériels textiles (possibilité de destruction des fibres non visibles), les outils à glace (assemblage par collage) et les casques,
 - les produits corrosifs pour les pièces métalliques.

Matériel	Durée de vie	Défaut nécessitant le retrait pour réparation	Défaut imposant la mise au rebut
Les absorbeurs d'énergie pour l'alpinisme et l'escalade	5 ans dont 3 ans maximum d'utilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Corrosion visible. • Présence de coupure et/ou de brûlure sur la sangle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contact avec des agents chimiques • Corrosion affectant gravement l'état de surface (ne disparaît pas après un ponçage manuel léger au papier de verre). • Présence de coupure et/ou de brûlure sur les coutures. • Présence de fissure sur le corps métallique de l'absorbeur. • Déformation permanente du corps métallique de l'absorbeur.
Absorbeurs d'énergie pour via ferrata	5 ans dont 3 ans maximum d'utilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Corrosion visible. • Une partie de l'âme de la corde est apparente. • L'âme et la gaine de la corde ne sont plus solidaires aux extrémités ; • La longueur de la corde de réserve est inférieure (<) à 1 m (si un ajustement est possible). • Présence de coupure et/ou de brûlure sur la sangle ou la corde. • Pour les absorbeurs à déchirement : rupture au niveau de la sangle à déchirement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contact avec des agents chimiques • Corrosion affectant gravement l'état de surface (ne disparaît pas après un ponçage manuel léger au papier de verre). • La longueur de la corde de réserve est inférieure (<) à 1 m (si un ajustement est impossible). • Présence de coupure et/ou de brûlure sur les coutures. • Présence, sur une partie de la gaine, d'une brûlure rigidifiant la corde. • Présence de fissure sur le corps métallique de l'absorbeur.

Matériel	Durée de vie	Défaut nécessitant le retrait pour réparation	Défaut imposant la mise au rebut
Broches à glace	Illimitée pour la partie métallique. 5 ans dont 3 ans maximum d'utilisation pour les sangles des broches avec sangles captives.	<ul style="list-style-type: none"> • Corrosion visible. • Dent(s) cassée(s) ou fortement tordue(s). 	<ul style="list-style-type: none"> • Contact avec des agents chimiques • Corrosion affectant gravement l'état de surface de l'acier (ne disparaît pas après un ponçage manuel léger au papier de verre). • Présence de fissure. • Déformation permanente du tube ou de la patte d'accrochage. • Blocage de la patte d'accrochage sur le tube. • Jeu trop important de la patte d'accrochage (risque de dessertissage).

Matériel	Durée de vie	Défaut nécessitant le retrait pour réparation	Défaut imposant la mise au rebut
Casques	10 ans dont 5 ans maximum d'utilisation.	<ul style="list-style-type: none"> • Déformation locale permanente au niveau de la calotte. • Non-fonctionnement du système de fermeture de la jugulaire. • Absence du rembourrage. • Présence de coupures et/ou de brûlures sur les sangles. • Présence de coupures et/ou de brûlures sur les coutures. • Mauvais fonctionnement des systèmes de réglage : le réglage n'est plus possible sur la totalité de la plage de réglage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contact avec des agents chimiques • Présence de fissure sur la surface extérieure et/ou intérieure de la calotte.
Coinceurs	Illimitée pour la partie métallique ; 10 ans dont 5 ans maximum d'utilisation pour les cordelettes ; 5 ans dont 3 ans maximum d'utilisation pour les sangles.	<ul style="list-style-type: none"> • Corrosion visible. • Câble effiloché. • Glissement du câble dans le sertissage (les extrémités doivent être visibles de part et d'autre du sertissage). 	<ul style="list-style-type: none"> • Contact avec des agents chimiques • Corrosion affectant gravement l'état de surface de l'acier (ne disparaît pas après un ponçage manuel léger au papier de verre). • Présence de fissure. • Déformation permanente du corps du coinqueur ou du câble (pincement, angle, écrasement, etc.). • Jeu dans le sertissage du câble. • Déformation importante aux passages des cordelettes ou câbles

Matériel	Durée de vie	Défaut nécessitant le retrait pour réparation	Défaut imposant la mise au rebut
Coinceurs mécaniques	Idem coinceurs	<ul style="list-style-type: none"> • Corrosion visible ; • Grippage d'au moins une came ; • Un ou les ressorts de rappel ne ramènent plus les cames dans la position d'écartement maximum. • Fonctionnement asymétrique des cames • Mauvais fonctionnement du mécanisme pour quelque raison que ce soit. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contact avec des agents chimiques • Corrosion affectant gravement l'état de surface de l'acier (ne disparaît pas après un ponçage manuel léger au papier de verre). • Présence de fissure. • Déformation permanente d'un élément (en particulier, axe de rotation des cames, corps du coinqueur mécanique). • Câble effiloché. • Glissement du câble dans le sertissage. • Jeu dans le sertissage du câble et jeu excessif sur les axes de rotation.
Mousquetons	Illimitée ; 5 ans dont 3 ans maximum d'utilisation pour la sangle d'un connecteur avec sangle captive.	<ul style="list-style-type: none"> • Corrosion visible ; • Non-retour du doigt contre le corps lors de la fermeture. Lors de ce contrôle, le doigt doit être relâché lentement pour neutraliser l'effet du ressort. • Mauvais fonctionnement du dispositif complet de verrouillage du doigt. Pour un verrouillage manuel avis, il faut pouvoir visser et dévisser à fond. Un verrouillage partiel n'est pas acceptable. Dans un rappel automatique, le verrouillage doit fonctionner sans aide extérieure. 	<ul style="list-style-type: none"> • Corrosion affectant gravement l'état de surface de l'acier (ne disparaît pas après un ponçage manuel léger au papier de verre) ; • Jeu ou dessertissage du rivetage du doigt ; • mauvaise accroche du doigt sur le corps ; • jeu ou dessertissage de l'axe de rotation du doigt ; • Toute usure du corps du connecteur entraînant une diminution sensible de la section (gorge), la présence d'entaille sur le corps, si la profondeur de l'entaille ou de la gorge est estimée supérieure à 1 mm ; • Présence de fissure notamment au niveau de l'axe du doigt ou sur les bagues de verrouillage.

Matériel	Durée de vie	Défaut nécessitant le retrait pour réparation	Défaut imposant la mise au rebut
Maillons rapides	Illimitée.		<ul style="list-style-type: none"> • Corrosion visible. • Difficulté de fermeture manuelle complète de l'écrou
Cordes et cordelettes	10 ans dont 5 ans maximum d'utilisation.	<ul style="list-style-type: none"> • Une partie de l'âme est apparente. • L'âme et la gaine ne sont plus solidaires aux extrémités. <p><i>Toutefois, après avoir éliminé les défauts par coupage de la cordelette de part et d'autre de ceux-ci, les parties restantes peuvent de nouveau être mises à disposition.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de l'un des marquages de type et de longueur de la corde. • Les brins ne sont pas de même longueur (corde bicolore ou ayant un marquage du milieu). 	<ul style="list-style-type: none"> • Une partie de la gaine présente une brûlure rigidifiant la cordelette. • Présence de zones de souplesse différentes ou grosseur ponctuelle formant une hernie. • <i>Pour déceler de telles zones, imposer sur toute la longueur de la cordelette un rayon de courbure régulier de quelques centimètres. Tout changement de ce rayon de courbure permet de déceler de telles zones.</i>

Matériel	Durée de vie	Défaut nécessitant le retrait pour réparation	Défaut imposant la mise au rebut
<p>Crampons <i>Dans le cas où le crampon doit être utilisé sur la neige, il est recommandé de le mettre à disposition avec un système d'anti-bottage.</i></p>	<p>Illimitée pour la partie métallique. 10 ans après la 1^{ère} utilisation pour les sangles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Corrosion visible. • Pointe usée inférieure à 10 mm ; • Pointe frontale à structure verticale usée jusqu'à la première dent. • Présence de coupure sur le système d'attache. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contact avec des agents chimiques • Corrosion affectant gravement l'état de surface de l'acier (ne disparaît pas après un ponçage manuel léger au papier de verre). • Impossibilité de réglage des systèmes réglables. • Présence de fissure sur les parties plastiques ou métalliques en particulier au niveau des structures horizontales. • Modification apportée au crampon (soudure, perçage...). • Non-blocage des systèmes de fixation. <p>Impossibilité de réglage des systèmes réglables.</p>
<p>Harnais</p>	<p>10 ans dont 5 ans maximum d'utilisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de coupures et/ou de brûlures sur le (ou les) point(s) d'encordement. • Mauvais blocage des sangles dans la ou les boucle(s) de réglage. • Absence de l'une des parties du harnais. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contact avec des agents chimiques • Présence de coupures et/ou de brûlures sur les sangles porteuses. • Présence de coupures et/ou de brûlures sur les coutures de sécurité. • Présence de déformations et/ou de fissures sur la bouderie de sécurité. • Difficulté de coulissement des sangles dans la boucle de réglage. • Mauvaise fermeture des boucles.

Matériel	Durée de vie	Défaut nécessitant le retrait pour réparation	Défaut imposant la mise au rebut
Longes	5 ans dont 3 ans maximum d'utilisation.	<ul style="list-style-type: none"> Présence de coupures et/ou de brûlures sur la sangle ou la corde. Une partie de l'âme de la corde est apparente. L'âme et la gaine de la corde ne sont plus solidaires aux extrémités. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de coupures et/ou de brûlures sur les coutures. Une partie de la gaine présente une brûlure rigidifiant la corde.
Outils à glace <i>La dragonne n'est pas un EPI mais doit être vérifiée comme une sangle.</i>	Illimitée.	<ul style="list-style-type: none"> Corrosion visible. Usure de la lame atteignant la première dent. Usure de la pique (pointe en bout de manche) ne permettant plus un affûtage. Modification(s) apportée(s) à l'outil à glace (par exemple : trou dans le manche ou la tête, soudures, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Contact avec des solvants Corrosion affectant gravement l'état de surface de l'acier (ne disparaît pas après un ponçage manuel léger au papier de verre). Présence de fissure(s) notamment sur la lame et sur l'emmanchement. Présence de jeu entre les différentes parties de l'outil à glace. Déformation permanente de la lame ou du manche. Usure de la lame ne permettant plus un ancrage efficace
Pitons	Illimitée	<ul style="list-style-type: none"> Corrosion visible. 	<ul style="list-style-type: none"> Corrosion affectant gravement l'état de surface de l'acier (ne disparaît pas après un ponçage manuel léger au papier de verre). Présence de fissure. Déformation permanente, pour les pitons en acier trempé uniquement.

Matériel	Durée de vie	Défaut nécessitant le retrait pour réparation	Défaut imposant la mise au rebut
Poulies	Illimitée.	<ul style="list-style-type: none"> • Corrosion visible. • Mauvais fonctionnement du réa (le réa ne tourne pas normalement). • Le cas échéant, mauvais fonctionnement des autres systèmes mobiles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contact avec produits corrosifs • Corrosion affectant gravement l'état de surface de l'acier (ne disparaît pas après un ponçage manuel léger au papier de verre). • Déformation permanente. • Présence de fissure. • Usure anormale du réa.
Sangles et anneaux de sangle	5 ans dont 3 ans maximum d'utilisation.	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de coupure et/ou de brûlure sur la sangle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de coupure et/ou de brûlure sur les coutures.

3) Calcul de la durée de vie et date de mise au rebut

Un des éléments les plus importants de cette gestion, est le respect de la durée de vie des matériels.

La durée de vie à prendre en compte est celle indiquée par le constructeur ou, à défaut celle indiquée dans la norme AFNOR XP S 72-701 ou dans ce document.

Cette période est comptabilisée en année pleine. Elle arrive à échéance au 31/12 de l'année de mise au rebut.

Année de mise au rebut = année de fabrication + durée de vie

Exemple : une corde fabriquée en 2005 d'une durée de vie de 5 ans sera mise au rebut le 31/12/2010 (2005 + 5ans)

